

**Commune de SAINT-FAUST
Pyrénées-Atlantiques**

**Procès-verbal
Du Conseil Municipal du 09 décembre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, 09 décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal, convoqué le 02 décembre 2025 s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire de Patrick ROUSSELET.

Présents :

Annie ESPOSITO, Bernard GERE, Vanessa HERARD, Elisabeth PEYROUTET, Mathieu PEYROUTET, Sébastien MAJESTE, Fabien RAPATEL, Serge CHOURRE, José CASANOVA

Absents : Frédéric LEBLANC, André PELECQ ESCRABES

Absent mais ayant donné pouvoir :

Christine DO SANTOS a donné pouvoir à Annie ESPOSITO

Secrétaire de séance : Serge CHOURRE

1 - Approbation du procès-verbal du 12 novembre 2025

- Contre : 4
- Pour : 5
- Abstention : 2

Le PV est adopté

Objet : DEMANDE DE SUBVENTION CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'effectuer des travaux de construction d'un centre technique municipal.

Il ajoute que le dossier de demande de subvention a été établi par le Service Intercommunal du Patrimoine et de l'Architecture de l'Agence Publique de Gestion Locale et que la dépense a été évaluée à 323 123.50 € H.T.

Il convient maintenant de solliciter de l'État le maximum de subventions possible pour ce type de projet.

Le Conseil Municipal, Après avoir consulté le dossier, entendu le Maire dans ses explications complémentaires où l'exposé du Maire et après en avoir largement **délibéré 10 voix « POUR » et 1 ABSTENTION.**

DÉCIDE D'approuver ce projet ainsi que le plan de financement annexé au dossier de demande de subvention,

De solliciter de l'État, le maximum de subventions possible pour ce type D'opération.

PRÉCISE Que le financement de cette opération pourrait être réalisé en complément sur fonds libres et par emprunt suivant le plan de financement annexé au dossier de demande de subvention.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Plan de financement prévisionnel de l'opération

Commune de Saint-Faust : Construction d'un centre technique municipal

Commune de SAINT-FAUST			
CONSTRUCTION D'UN CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL			
RECETTES	Montant	Préciser si solliciter où Acquis	%
Aides publiques²			
Etat (à détailler ci-dessous) :			
- DETR/DSIL	79 530.88 €	S	24.61 %
-			0.00 %
-			0.00 %
-			0.00 %
Conseil régional			0.00 %
Conseil Départemental			0.00 %
Autre collectivité (fonds de Concours, ...) ³			0.00 %
Fonds Européens			0.00 %
Autres aides publiques			0.00 %
-			0.00 %
-			0.00 %
-			0.00 %
Sous total aides Publiques	79 530.88 €		24.61 %
Autres aides non publiques			
A préciser			
Sous-total :	0.00 €		
AUTOFINANCEMENT			
Fonds propres	243 592.63 €		
Emprunts			
Crédit-bail			
Autres ⁴			
Sous-total :	243 592.63 €		
TOTAL⁴			323 123.50€

1. Les travaux sont à détailler et à présenter par poste de dépenses, ou par « lots » pour un marché public,

2- A énumérer : ministères, nom des collectivités et établissements publics dont organismes consulaires

3- A détailler

4- Le montant total des recettes doit être égal à celui des dépenses

Questions diverses concernant cette délibération :

Monsieur le Maire explique qu'il est urgent de passer cette délibération car le délai pour la déposer est le 15 décembre 2025. L'APGL est la plus qualifiée et la plus rapide pour le faire. De nombreuses réunions et commissions ont été faite avec l'Architecte pour le chiffrage, les plans... Il est également urgent d'avoir ce bâtiment pour le matériel de la Commune.

Il faudrait peut-être revoir l'emplacement du bâtiment car à l'endroit où il est prévu il pourrait y avoir des contraintes qui engendrées un coût supplémentaire. Discussion autour de ce sujet, mise en place de micros pieux, longueur de câbles...

Monsieur le Maire rappelle que pour le moment, il nous faut juste le chiffrage pour la demande de DETR. Monsieur le Maire explique le tableau joint, Serge Chourré demande sur quel montant est basé la demande de subvention, le montant est de 323 123.50€ HT

Fabien Rapatel demande pourquoi le montant est si élevé pour juste un local pouvant accueillir 1 tracteur et le véhicule communal, la réponse est qu'il faut également un local pour l'employé communal (douche et wc) et également un emplacement pour tout le petit équipement.

Une demande est également faite sur la possibilité de faire faire des devis directement sans passer par l'APGL, José Casanova indique qu'il faut commencer par faire l'étude de terrain.

Elisabeth Peyroutet demande si d'autres subventions seront demandées ?

Monsieur le Maire indique que oui mais que pour le moment seule la DETR peut être demandée. La demande de subvention auprès de l'Agglo de Pau n'est actuellement pas possible, concernant le Département, c'est également prévu mais qu'actuellement tout est gelé donc il faut attendre.

Elisabeth Peyroutet dit qu'au vu de la conjoncture actuelle, le risque est que tout soit gelé encore pour cette année. Sébastien Majesté propose de réduire ce bâtiment pour réduire le coût.

Cela ne va pas modifier le coût de façon sensible et il vaut mieux rester sur ces dimensions, un agrandissement ultérieur coûterait très cher.

Objet : Politique d'attribution logements sociaux

Modification de la convention intercommunale d'attribution de la CAPBP

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) de la CAPBP a été approuvée par le conseil communautaire du 30 septembre 2022 et signée par l'ensemble des partenaires (CAPBP, Etat, communes détenant du parc social public, bailleurs sociaux, URHLM Nouvelle Aquitaine, Département, Action Logement services) en mars 2023 pour une durée de 6 ans.

La CIA définit des objectifs pour :

- L'accueil des ménages les plus défavorisés en dehors des quartiers prioritaires de la politique de la ville ;
- L'accueil des ménages porteurs de mixité sociale au sein des quartiers prioritaires de la politique de la ville ;
- L'accueil des ménages prioritaires sur le territoire intercommunal.

La CAPBP et ses partenaires se fixent pour objectif d'atteindre 42,5% d'attributions au profit des ménages déclarés prioritaires : bénéficiaires du droit au logement opposable (DALO) et personnes prioritaires au titre de l'article L 441-1 du CCH. L'ensemble des partenaires s'engage à renforcer ces attributions en dehors des quartiers fragiles.

Le préfet des Pyrénées Atlantiques ayant agréé la CIA, celle-ci se substitue à l'accord collectif départemental concernant l'accès au logement des publics prioritaires.

L'accord collectif départemental définit, dans le respect de la mixité sociale, des objectifs annuels chiffrés d'accueil des populations répondant aux critères du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) dont il constitue un levier.

Un nouvel accord collectif départemental ayant été signé en octobre 2024 avec des évolutions significatives par rapport au précédent, il appartient à la CAPBP de s'assurer de la concordance de la CIA avec les objectifs fixés par l'accord collectif départemental et de mettre en conformité la CIA.

Ainsi la modification de la CIA porte principalement sur :

- La redéfinition de certains critères
 - Des précisions sont apportées sur certaines catégories de publics (chômage longue durée, handicap...);
 - Le plafond de ressources, pour les catégories de ménages concernés, passe de 60% à 80% du plafond PLUS (ainsi, il passe, pour exemple, de 13528 € pour 1 pers seule à 18113 € (plafonds 2024)).
- L'engagement des bailleurs et réservataires
 - Si l'objectif du taux de 42,5% d'attributions annuelles au profit des ménages prioritaires est maintenu, il est attendu un taux minimal de 10% de ces attributions au profit de certaines

- catégories de ménages (sortants de centres d'hébergement, logements adaptés, appartements thérapeutiques) ;
- Enfin, les bailleurs sociaux s'engagent à transmettre annuellement à la CAPBP un état de réalisation des objectifs d'attribution.

La modification fait l'objet d'un avenant à la convention.
Il vous appartient de bien vouloir

Le Conseil Municipal, où l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré à **11 voix « POUR »**

APPROUVE l'avenant à la Convention Intercommunale d'Attribution

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet avenant

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Monsieur le Maire indique qu'il va envoyer les courriers en recommandés pour l'élagage aux personnes concernées et demande au Conseil Municipal sa participation pour les identifier. Certains noms sont donnés et d'autres doivent arriver.

Fin du conseil : 21H20

Le Maire, **PATRICK ROUSSELET**



Secrétaire de séance : **Serge CHOURRE**

